

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 23 MAI 2022 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 9/5/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an 2022, le 23 MAI, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – Y.ARMAND – S.MEARY – G.JANUEL – H.CHARANCON – M.MERLIN – M.CECCHINI – L.VIGER – F.THEOLAS – I.MEJEAN - B.DUBOIS – AM.SOLIER

Etaient absents excusés :

W.AUGUSTE : procuration à C.FOROT

S.ROUSSIN : procuration à Y.ARMAND

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS (14/4/2022 et 25/4/2022)
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. SAUR : RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2021
4. CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES TEMPS COMPLET SERVICE TECHNIQUE
5. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
6. SDED ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE COUPURE DE L'EP
7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
8. MARCHÉ HEBDOMADAIRE : MODIFICATION DES TARIFS DROITS DE PLACE
9. AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE
10. INFORMATIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, informe qu'il y a lieu de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour :

1. CCDSP CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE ZAE 2022

Accord du conseil à l'unanimité.

Elle constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE)

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 14/04/22 ET 25/04/22

Pas de remarque. Adoptés à l'UNANIMITE.

*Intervention de B.DUBOIS : Concernant le litige actuel entre M.MONNIER BESOMBES et M.YVERNAULT :
A rencontré M.MONNIER BESOMBES qui a évoqué son analyse de la situation, précisant les motifs de sa requête.
C.FOROT informe qu'une intervention est prévue avec les services de la DDT fin juin, nous souhaitons que ce litige soit réglé rapidement et définitivement.*

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal dans sa séance suivante.

Décision N°06.22

Le 10/5/2022 : SOCIETE PLAYTIL achat d'une structure de jeux avec sol amortissant au prix de 21.860 € HT soit 26.232 € TTC.

C.FOROT : les services techniques prendront en charge les travaux de démontage du sol et de la structure actuelle.

M.MERLIN : peut-on attendre l'obtention des subventions ?

Y.ARMAND : non, nous recevons les accusés de réception mais pas forcément les accords d'attribution des subventions.

Donc, parfois, nous sommes obligés de réaliser les travaux avant.

3. SAUR RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2021

Conformément à l'article L1411.3 du CGCT, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après lecture d'une synthèse issue du rapport annuel de la SAUR, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité EMET un avis favorable et DIT que le rapport annuel rédigé par la SAUR est mis à la disposition du public.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : le réseau est sain, la pose de deux bornes incendies est encore prévue cette année dans le cadre de la DECI.

Y.ARMAND : il est précisé dans le rapport 42 branchements sans consommation. Il faudra demander des explications à la SAUR à ce sujet.

4. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332.23.1

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités, à savoir :

-effectifs réduits au niveau du personnel affecté au service technique et charge de travail importante liée aux travaux en cours.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'UNANIMITE :

. DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités du service technique, dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, relevant de la catégorie C - temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

. AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de travail et tous les documents s'y rattachant.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2022 au 31/08/2023.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'IB du grade d'adjoint technique territorial au moment du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

5. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332.13

Considérant que les besoins de certains services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'UNANIMITE :

. AUTORISE Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332.13 du code précité, pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération prise en ce sens.

6. SDED ECLAIRAGE PUBLIC MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire soumet au conseil municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Madame le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre du CGCT, et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le conseil municipal décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, et DONNE pouvoir au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure : de 23h30 à 21h00.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens (annule et remplace la délibération du 4/12/2018).

7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que dans le cadre du vote du BP COMMUNE 2022, il a été prévu une somme pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Il est rappelé :

Les associations doivent présenter un intérêt local avec un bénéficiaire réel pour les administrés de la commune.

Le projet doit être mené par l'association directement et ne pas servir de prête-nom pour rémunérer une prestation de professionnel.

Les subventions regroupent toutes les contributions facultatives de toute nature décidées par les autorités administratives : argent – mise à disposition de matériel, de locaux, de personnel.

Le conseil municipal après discussion et vote par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (C.FOROT pour la procuration de W.AUGUSTE) :

Associations devant attendre une décision :

FOOTBALL CLUB

Associations recevant une aide financière :

<i>ANCIENS COMBATTANTS</i>	<i>400 €</i>
<i>CLUB VERMEIL</i>	<i>350 €</i>
<i>LES CARRIERES DE LA PIERRE BLANCHE</i>	<i>600 €</i>
<i>AMICALE LAIQUE</i>	<i>800 €</i>
<i>FOYER RURAL</i>	<i>1.000 €</i>
<i>COMITE DES FETES</i>	<i>3.000 € + 500 € (entretien chambre froide et buvette mises à disposition des autres associations)</i>
<i>CRECHES ET TRADITIONS</i>	<i>600 €</i>
<i>R'ESTIVAL</i>	<i>1.900 €</i>
<i>LITHOS</i>	<i>700 €</i>

Association avec un projet spécifique en 2022 :

L'ELOQUENTE COMPAGNIE *350 € (fête ses 10 ans)*

Association assujettie à un loyer, aide pour l'achat de matériel spécifique :

MAM *1.300 €*

Associations bénéficiant d'un local communal sans loyer :

L'ÉLOQUENTE COMPAGNIE – RESTIVAL – FOYER RURAL – TENNIS – CRECHES ET TRADITIONS – CLUB VERMEIL – COMITE DES FETES – L'ASSO DES MOTS – ANCIENS COMBATTANTS – AMICALE LAIQUE

Associations n'ayant pas fait de demande de subvention cette année :

TENNIS – AUX P'TITS SOINS – PIANO DANS LES VIGNES – ACCA – LE BOUCAN – NATURE ET PATRIMOINE – COOPERATIVE SCOLAIRE – LES AMIS DE L'ÉGLISE

Association non satisfaite de leur demande :

QUATRE PATTES SANS TOIT : très peu d'adhérents sur la commune et participation financière importante de la commune au SIFA.

Aide à des associations extérieures :

AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PAUL 3 CHATEAUX 100 €
DON DU SANG 80 €

TOTAL : 11.680 €

Délibération prise en ce sens.

3. MARCHE HEBDOMADAIRE MODIFICATION DES TARIFS DROITS DE PLACE

Madame le maire rappelle la délibération N° DE-2021-026 du 8/4/2021 décidant la création d'un marché hebdomadaire sur la commune, la délibération N° DE-2021-088 du 26/7/2021 décidant d'adopter le tarif de droit de place détaillé en 3 types d'abonnements titrés : MENSUEL – TRIMESTRIEL – ANNUEL.

Afin de maintenir la dynamique de notre marché hebdomadaire, et notamment son attractivité dans le cadre du renouvellement des commerçants, il s'est avéré nécessaire de réinterroger les tarifs mise en place en 2021.

Une réunion s'est tenue le 26 mars 2022 avec les commerçants du marché.

À l'issue d'un échange sur les tarifs pratiqués par des communes similaires, un consensus a été trouvé afin que notre marché reste attractif pour les commerçants tout en permettant à la commune d'amortir les frais induits (fournitures d'électricité et d'eau notamment), et pour reconnaître la fidélité des commerçants présents toute l'année.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} JUIN 2022 :

Place à la demi-journée : 15 € (forfait minimum pour établir un titre de paiement, pas de changement tarifaire par rapport à 2021)

ABONNEMENT MENSUEL : soit 4 occupations du domaine public (par de changement tarifaire par rapport à 2021)
4 €/ml (mètre linéaire de vente) sans électricité ou 6 €/ml avec électricité

Nota : la longueur forfaitaire minimale est de 4 ml, en conséquence le titre minimal pour un abonnement mensuel s'élève à 16 € ;

ABONNEMENT TRIMESTRIEL : soit 12 occupations du domaine public (tarif revu : 20 % de remise par rapport à l'abonnement mensuel) :
9.60 €/ml (mètre linéaire) + forfait 12 € si électricité

ABONNEMENT ANNUEL : soit 52 occupations du domaine public (tarif revu : 40 % de remise par rapport à l'abonnement mensuel) :
31.20 €/ml (mètre linéaire) + forfait 45 € si électricité

Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

9. AMENAGEMENT PLACES ET RUES ESPACES PUBLICS CŒUR DE VILLAGE CHOIX MAITRE D'ŒUVRE

Madame le maire rappelle le projet d'aménagements des places et rues cœur de village, suite à nos opérations de séparatif des eaux usées, eaux pluviales et à la mise en conformité des réseaux télécom – avec le déploiement de la fibre optique.

Les élus ont sollicité le CAUE pour une réflexion préalable en amont de ce projet, et en appui avec le CAUE, la commune a ensuite élaboré un cahier des charges et effectué une consultation selon une procédure adaptée restreinte, soumise aux dispositions des articles L2123.1 – R2123.1 à 8 du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre mono-attributaire.

L'objet du marché est le suivant :

Mission d'étude préliminaire

- diagnostic paysager et urbain des voiries, des espaces publics et prise en compte des travaux réalisés sur les réseaux
- identification des enjeux et objectifs
- proposition d'un schéma général d'aménagement des voiries et espaces publics (avec esquisses, prescriptions techniques et chiffrage au ratio des travaux) illustrées de plans, coupes ou croquis
- appui et conseil à la commune pour la mise en place d'un cadre qualitatif pour le frontage des riverains, repérage précis des secteurs, association des habitants, rédaction de préconisations/conseils d'aménagement, de plantations et d'entretien.
- aide à la décision : choix parmi les hypothèses, conditions de mise en œuvre du projet, phasage et calendrier.

Mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure comportant tout ou partie des éléments suivants : AVP – PRO – ACT – DET – AOR – VISA ou EXE.

La mission de maîtrise d'œuvre sera déterminée à l'issue de l'étude préliminaire, en tenant compte des montants d'investissements et des capacités budgétaires de la commune.

Madame le maire indique que lors de la procédure restreinte de consultation, 10 dossiers de candidatures ont été analysés et 3 candidats ont été admis à présenter une offre. Après un entretien avec chacun des candidats et une négociation, le groupement ATELIER L. PAYSAGES ET URBANISME (mandataire) et VRD NALDEO (co-traitant) a été classé premier sur les trois candidats admis à présenter une offre.

L'offre financière pour l'étude préliminaire est la suivante :

Etat des lieux/analyse et diagnostic	3.350.00 € HT
Schéma général d'aménagement phasé Et scénarios	5.600.00 € HT
Accompagnement dans la démarche Avec les habitants sur les frontages	1.700.00 € HT
TOTAL	10.650.00 € HT

Et le montant pour une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure :

-avec VISA/PRO/ACT/DET/AOR

Pour un montant de travaux de 250.000 € HT : 18.750.00 € HT

La mission sera déterminée à l'issue de l'étude préliminaire, en tenant compte des montants d'investissements et des capacités budgétaires de la commune.

Eventuellement prestations complémentaires :

-une réunion complémentaire 500.00 € HT

-une réunion publique supplémentaire ... 1.000.00 € HT

L'offre définitive sera formalisée à l'issue de l'attribution de l'accord.

Madame le maire propose donc au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de valider l'offre de l'ATELIER L.PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) et VRD NALDEO (co-traitant) avec pour premier marché subséquent une mission d'étude préliminaire de 10.650.00 € HT.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT informe que le bureau d'études retenu va travailler en collaboration avec les élus, le CAUE, l'ABF.

Echanges également avec les riverains sur place afin d'apporter des réponses.

Pour l'instant aucune décision n'a été prise, aucun plan n'est finalisé.

M.MERLIN : comment cela se passe pour les riverains qui ont pris possession du domaine public ?

C.FOROT : il conviendra de voir ce point qui est réglementé, ce qui existe devrait être maintenu mais réglementé.

Nous souhaitons tester un « sens unique » rue Magnanerie afin de renforcer la sécurité des riverains.

Les 2 containers d'ordures ménagères seront supprimés également Rue de la Magnanerie suite à une réunion avec les riverains.

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ZAE 2022

La CCDSP et la commune se sont entendues pour mettre en œuvre un dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune de SAINT RESTITUT.

Madame le maire propose de signer une convention entre la commune et la CCDSP ; cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient la remplacer, perçu par la commune de SAINT RESTITUT.

La convention est conclue sur toute la durée de l'exercice budgétaire à compter de sa notification aux parties.

Au titre de l'année 2022, le montant du produit à reverser par la commune à la CCDSP a été estimé à 5.000 €. Ce montant sera défini au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activités durant l'année.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

RELEVÉ N°03.22 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME -Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-
--

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
31/03/2022	F	571	MI	LA BISTOURE
01/04/2022	G	1422	TB	CHEMIN DU VENTOUX
07/04/2022	D	179-180-181-71-1403 (en partie)	TB	QUARTIER PLANES
12/04/2022	H	69-214	MI	LE VILLAGE

13/04/2022	G	1434	TB	LES BUISSES
20/04/2022	G	304	MI	LES CLOSES

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

MV : maison de village

Tableau de présence pour les élections législatives (12 et 19 juin 2022) à compléter.

Diverses manifestations prévues.

Banquet Républicain à BAUME DE TRANSIT et sera probablement organisé à SAINT RESTITUT en 2024.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire : C.FOROT

